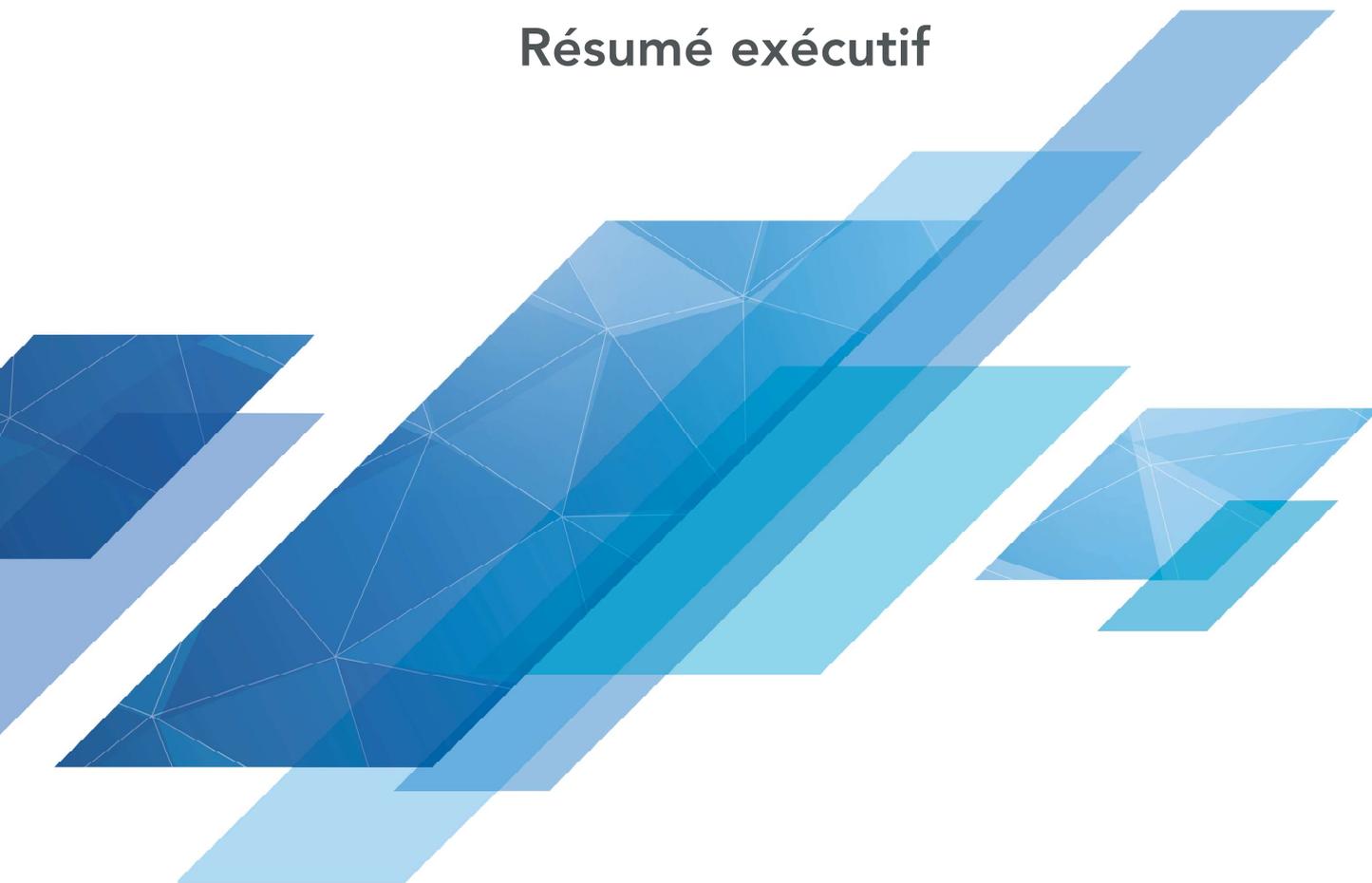


المملكة المغربية  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵓⴽ  
Royaume du Maroc



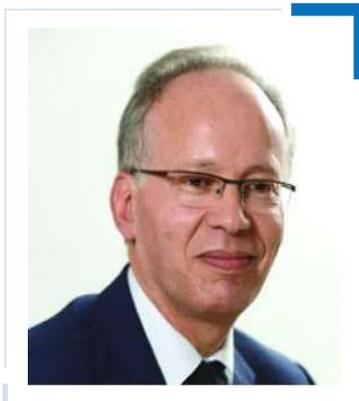
# Rapport annuel 2022

## Résumé exécutif





## MOT DU PRÉSIDENT



Le rapport annuel de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, au titre de l'année 2022, intervient à un tournant qui marque la fin de la période exceptionnelle de transition, ouverte au lendemain de la nomination Royale, par laquelle j'ai été honorée en décembre 2018, pour assumer la responsabilité de Président de cette institution constitutionnelle. Inspirés par les hautes orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste, et sa sage aspiration à apporter un changement profond et tangible dans la lutte contre la corruption dans notre pays, les efforts de l'Instance, pendant cette

période, ont été consacrés à la construction du cadre et des fondements de l'action à venir en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Une construction qui prend appui sur une vision globale et qui s'inscrit dans la perspective d'une transition vers une nouvelle ère marquée par un développement soutenu, inclusif et durable, libéré des effets néfastes du phénomène de la corruption.

Convaincu de l'impérative nécessité d'ouvrir une nouvelle phase de lutte contre la corruption au Maroc, qui assure un changement en profondeur capable d'infléchir la courbe d'évolution de ce fléau et de l'inscrire durablement dans une tendance fortement baissière, les efforts de l'Instance, aussi bien en ce qui concerne la refonte du cadre légal qui la concerne, qu'en ce qui concerne les autres champs d'action lancés, pendant ces quatre dernières années, ont intégré l'étendue et la complexité de la mission, avec ce qu'elle exige comme besoins de mobilisation, d'implication et de coordination, dans un cadre de complémentarité institutionnelle et d'articulation forte des rôles et des responsabilités des différentes parties concernées par ce grand chantier de réformes et d'action, déterminant pour l'avenir de notre pays.

Ainsi, la refonte de la loi qui concerne l'Instance, ne se limite pas à définir ses attributions et ses missions, mais précise également le cadre et l'organisation, qui devraient assurer la convergence autour des mêmes orientations stratégiques, la coordination avec les acteurs concernés, et les mécanismes de leur mise en œuvre dans les différents domaines, de la sensibilisation, de l'éducation et de la promotion des valeurs de probité, de la gouvernance, de la reddition des comptes et de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Prenant appui sur ce même référentiel et en conformité avec la lettre et l'esprit de la loi 46-19, l'Instance a construit durant cette période de transition, les fondements desdites orientations stratégiques de la politique de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre la corruption, en les soutenant par des avis et des recommandations, qui découlent de la vision globale pour un changement profond qui produit l'impact escompté, et qui soit perceptible par le plus grand nombre, en vue de restaurer la confiance et garantir la mobilisation et la plus large adhésion à la dynamique d'ensemble.

Ceci est d'autant plus important que le phénomène de la corruption prend de l'ampleur, dans un contexte caractérisé par un paradoxe où les attentes de voir les institutions agir efficacement contre ce fléau, deviennent pressantes, alors que la confiance ne cesse de s'effriter. Un

contexte où les valeurs de probité et l'ancrage d'une conscience partagée des méfaits et des répercussions de la corruption tant à l'échelle individuelle que collective, se voient de plus en plus fragilisés.

L'ensemble de ces éléments réunis, renforce la conviction de l'Instance quant à la nécessité d'accélérer la transition vers une nouvelle phase de lutte contre la corruption au Maroc, à un moment où notre pays dispose, plus que jamais, de tous les ingrédients pour asseoir une vision, aussi ambitieuse que réaliste, déclinée dans le cadre d'une stratégie de nouvelle génération qui, tout en capitalisant et en valorisant les réalisations, se doit d'adopter une approche nouvelle pour plus d'effectivité, d'efficacité et d'impact.

L'instance, à l'occasion de la publication de ce rapport annuel, confirme son engagement à œuvrer dans le sens du changement voulu, en assumant pleinement toutes les responsabilités qui lui reviennent, notamment avec le début de la période normale avec l'entrée en vigueur de la loi 46-19. Cependant, elle est parfaitement consciente que, si son rôle constitutionnel d'orientation, de supervision et de coordination, est central, le défi pour notre pays, ne peut être levé en réalité, qu'à travers une large et forte mobilisation, dans le cadre d'une synergie, d'une complémentarité institutionnelle et d'une articulation des rôles et des responsabilités.

C'est dans ces conditions que, dans ce domaine complexe, de par sa nature et la multitude des acteurs concernés, nous intégrerons le principe du sérieux, tel que préconisé par Sa Majesté, et garantirons la consécration du principe qui fait de la prévention et de la lutte contre la corruption une priorité nationale, en étant assurés de ne pas reproduire les résultats des expériences passées.

**Mohammed Bachir RACHDI**  
**Président de l'Instance Nationale de la Probité**  
**de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption**



## Résumé exécutif

Le rapport annuel de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) au titre de l'année 2022 constitue une ligne de démarcation entre deux situations. Une première exceptionnelle qui représente une situation de transition, qui a duré jusqu'à octobre 2022, caractérisée, en particulier, par les efforts déployés par l'Instance, sous l'autorité et la responsabilité de son Président, dans l'objectif d'asseoir son cadre juridique, et mettre en place son référentiel stratégique et organisationnel ainsi que ses structures opérationnelles. En parallèle, l'Instance a ouvert un certain nombre de chantiers pour approfondir la connaissance objective du phénomène de la corruption et de ses manifestations et pour élaborer les bases de ses propositions et recommandations, visant à entreprendre un changement profond dans le domaine de la prévention et la lutte contre la corruption dans notre pays. La deuxième situation, à partir du 24 octobre de la même année, suite à la nomination des Membres de l'Instance et de son Secrétaire Général et la mise en place de ses organes, ce qui permet désormais à chacun d'entre ces organes de remplir pleinement ses missions dans les domaines liés à la promotion de la probité, à la prévention et la lutte contre la corruption, conformément aux dispositions de la loi n° 46-19, et dans un cadre imprégné par les exigences d'une action conjointe et de complémentarité institutionnelle et fonctionnelle entre l'Instance et l'ensemble des autorités, institutions et autres instances concernées.

Tenant compte de cette spécificité, le présent rapport vise un certain nombre d'objectifs qui mettent la lumière sur les différentes dimensions de transition vers cette nouvelle situation, tout en capitalisant sur les réalisations de la situation de transition, qui a constitué une phase fondatrice, dans la perspective d'octroyer à ce rapport son statut constitutionnel et juridique, comme réceptacle régulier qui présente le bilan annuel de l'action de l'Instance. Un rapport qui incarne son positionnement en tant qu'Instance dotée de sa propre identité et d'un discours caractérisé par son indépendance au sein du dispositif institutionnel national. Le rapport annuel de l'Instance instaure son fondement en tant que mécanisme constitutionnel permettant à l'Instance d'exercer son rôle de référence dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption, dans toutes ses dimensions en rapport avec le diagnostic, le suivi, l'évaluation, la proposition et recommandation, les enquêtes et les investigations et la saisine des autorités d'application de la loi.

Sur cette base, le rapport annuel au titre de l'année 2022 confirme que la prévention et la lutte contre la corruption est une action conjointe encadré par le principe de convergence institutionnelle et fonctionnelle garant de la complémentarité des efforts de toutes les instances, autorités et institutions concernées. Il vise aussi à valoriser le travail basé sur la programmation, la planification et le ciblage objectif des programmes et projets à un impact tangible et renforce les recommandations et les propositions tout en développant les mécanismes visant à leur assurer une interaction positive de la part des autorités et institutions concernées.

Ce rapport vient également à enraciner un discours institutionnel caractérisé par une objectivité fondée sur le développement et la diversification du diagnostic, une évaluation constructive conduisant à la valorisation des réalisations pour en faire des acquis et l'identification des

causes des lacunes pour proposer des alternatives viables. Une approche qui se consolide par l'approfondissement des études et la recherche dans le cadre des rapports thématiques accompagnant le rapport annuel ou publiés de manière indépendante.

Ce rapport vise aussi à informer l'opinion publique du mode de prise de décision collective au sein de l'Instance, en mettant en valeur sa gouvernance institutionnelle qui garantit le renforcement de son indépendance et consolide la légitimité et l'efficacité de ses décisions.

A cet effet, le présent rapport, présentant les efforts de l'Instance au titre de l'année 2022, a été élaboré conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi relative à l'INPPLC et comporte les axes suivants :

## **I. Premier axe : Diagnostic de la situation de la corruption**

A travers ce rapport, l'INPPLC présente son analyse de l'évolution de la corruption à l'échelle internationale, régional et national. Pour ce faire, l'Instance a basé son diagnostic, d'une part, sur les indicateurs et les rapports internationaux et nationaux pertinents, et d'autre part, sur son étude, son analyse et sa mise à jour des données détaillées provenant des sources des indicateurs internationaux reconnus. Enfin, son diagnostic a été également alimenté par l'exploitation des résultats de l'enquête nationale lancée par l'observatoire de l'Instance en 2022 dans sa section concernant les Marocains résidant au Maroc et à l'étranger.

Dans ce contexte, l'Instance attire l'attention sur le fait que malgré que les indices de perception de la corruption constituent jusqu'à présent le mécanisme principal pour surveiller ce phénomène et en mesurer la propagation dans les pays du monde entier, et que les organisations concernées n'ont pas encore réussi à développer d'autres mécanismes alternatifs, les résultats fournis par ces indices restent significatifs tout en les relativisant. Ceci du fait qu'ils captent principalement la perception et la compréhension par les groupes ciblés de la pratique de la corruption. Dans ces conditions, l'INPPLC oriente continuellement ses efforts vers le développement de nouveaux mécanismes de diagnostic et de recherche, dans le but d'alimenter une solide réflexion sur les différents aspects de ce phénomène, afin d'en maîtriser les manifestations et de mieux orienter en conséquence les politiques de prévention et de lutte contre la corruption.

### **1. Au niveau international**

L'Instance a traité ce niveau en se basant sur les résultats de l'Indice de perception de la corruption (IPC) pour l'année 2022, qui a confirmé que les niveaux de corruption sont restés dans une large mesure en stagnation. En effet, 95% des pays n'ont enregistré aucune amélioration significative depuis l'année 2017, et le score global mondial est demeuré inchangé à 43/100 pour la onzième année consécutive. De plus, plus des deux tiers des pays (68%) ont obtenu un score inférieur à la moyenne de 50/100.

Sur la base de ce constat général, l'IPC pour l'année 2022 a analysé les données relatives à 180 pays, en établissant des classements généraux qui mettent en évidence principalement les performances des pays d'Europe occidentale et de l'Union européenne, contrairement à la position en retrait des pays d'Afrique subsaharienne. En outre, le rapport de l'IPC souligne la nette régression enregistrée dans les pays confrontés à la répression ou à des conflits armés.

Dans le cadre de son affirmation de la corrélation entre l'augmentation des taux de corruption et la détérioration de la paix mondiale, l'IPC a confirmé que les pays ayant enregistré des niveaux élevés de violence et d'instabilité ont également obtenu des scores très bas dans l'IPC. Cet indice a aussi dévoilé les formes de complicité et de tolérance souvent manifestées par les pays développés, en faveur de l'accueil de fonds détournés dans les pays en développement.

Pour faire face à ces dilemmes, l'IPC a recommandé de renforcer la transparence et de consolider les institutions, d'impliquer les citoyens dans la prise de décisions, de donner la priorité au contrôle et à la participation pleine et effective de la société civile. Il a également suggéré de restreindre le secret des entreprises, la corruption provenant de l'étranger et les facteurs qui facilitent la complicité, tout en traçant les avoirs illicites, en engageant des enquêtes les concernant, en les confisquant et en les restituant aux victimes.

L'Instance a constaté que les résultats de l'IPC pour l'année 2022, concernant la corrélation entre l'augmentation des taux de corruption et la détérioration de la paix mondiale, sont en corrélation avec les résultats de l'Indice mondial de la paix. En effet, les résultats de cette année ont souligné la détérioration de la paix mondiale due aux conflits armés et aux opérations terroristes. Les résultats de ces deux indices sont également en corrélation avec ceux de l'Indice de développement humain 2021-2022, qui ont confirmé l'aggravation du sentiment de frustration et de violence sous toutes ses formes, du crime organisé et des conflits armés. De même, ils sont en corrélation avec les résultats de l'Indice de liberté, qui ont confirmé que la liberté dans le monde a régressé pour la dix-septième année consécutive et que la démocratie elle-même est menacée dans de nombreuses régions du monde.

## 2. Au niveau régional

L'INPPLC a constaté que la région MENA, avec un score global de 38 sur 100 dans l'IPC pour l'année 2022, continue de souffrir de l'échec des changements lancés il y a plus d'une décennie, échec qui a conduit à la propagation de désordre civil, à l'instabilité et à l'exacerbation de la corruption politique.

A cet égard, l'INPPLC a noté que parmi 21 pays arabes, seuls trois ont réussi à atteindre ou dépasser un score de 50 sur l'IPC. Il s'agit des Émirats Arabes Unis (67), du Qatar (58) et de l'Arabie Saoudite (51). En revanche, les scores attribués à la Libye (17), au Yémen (16), à la Syrie (13) et à la Somalie (12) ont placé ces pays en bas du classement mondial de l'IPC.

Il apparaît clairement que la relation, confirmée par l'IPC, entre l'augmentation des taux de corruption dans cette région et la répression des libertés civiles et politiques est en corrélation avec les résultats de l'Indice de liberté. Ces derniers ont mis en évidence la faiblesse de la jouissance des libertés publiques dans 13 pays arabes sur un total de 18 pays, avec une détérioration significative de ces libertés dans huit (8) pays.

Et au niveau africain, avec un score moyen de 32 sur 100, l'Instance a constaté que de l'Afrique subsaharienne a occupé la sixième et dernière place dans l'IPC pour l'année 2022. Hormis les scores élevés enregistrés par les Seychelles (70/100), le Cap-Vert (60/100), le Botswana (60/100) et le Rwanda (51/100), un nombre important de pays africains n'ont pas réussi à atteindre un score de 50.

Dans le cadre de son analyse des raisons de la propagation de la corruption en Afrique, l'IPC pour l'année 2022 a considéré que la persistance de l'instabilité politique et des conflits armés, les transitions de pouvoir violentes et l'augmentation des menaces terroristes ont un impact négatif sur cette situation. Cela a été clairement mis en évidence pour l'Instance à travers les résultats de l'Indice de liberté, qui ont confirmé que les crises politiques, les conflits sur le pouvoir, les changements répétitifs de leadership, la prise de pouvoir par des militaires ou des dirigeants exécutifs, la corruption et la mauvaise gestion, sont tous des facteurs qui continuent de compromettre les efforts de consolidation du progrès démocratique en Afrique. Cela a conduit, selon cet indice, au recul des niveaux de jouissance de la liberté.

### 3. Au niveau national

L'INPPLC confirme que le Maroc, avec un score de 38/100 dans l'IPC pour l'année 2022, a enregistré une baisse de cinq points au cours des quatre dernières années, marquant une tendance à la baisse continue dans cet indice. Cette tendance a débuté en 2018, lorsque le Maroc a obtenu un score de 43/100, puis a diminué de deux points en 2019 avec un score de 41/100, suivi d'une diminution d'un point en 2020 avec un score de 40/100. En 2021, le score a de nouveau baissé d'un point pour atteindre 39/100.

L'Instance a également souligné que le Maroc a occupé la neuvième place au niveau arabe, devancé par les Émirats Arabes Unis, le Qatar, l'Arabie Saoudite, le Sultanat d'Oman, la Jordanie, la Tunisie, le Koweït et le Bahreïn. Il est suivi de douze (12) autres pays arabes. De même, le Maroc a obtenu une position médiane au niveau africain, devant onze (11) autres pays africains.

Aussi, l'Instance a confirmé que les corrélations entre l'augmentation des taux de corruption dans la région MENA, la détérioration de la performance démocratique et la répression des libertés civiles et politiques, sont corrélées avec les résultats de l'Indice de liberté. Ces résultats ont souligné la réponse négative du Maroc aux sous-indices liés aux droits politiques et civils. De même, les résultats de l'Indice d'efficacité judiciaire et de l'Indice d'intégrité gouvernementale, émanant de l'Indice de liberté économique, sont en corrélation avec ces tendances négatives, où le Maroc a obtenu de maigres résultats. Les résultats défavorables des sous-indices liés à la justice pénale, à l'absence de corruption, aux droits fondamentaux et au gouvernement ouvert, tous issus de l'Indice de l'État de droit, se recourent également avec les résultats négatifs.

L'Instance n'a pas manqué de souligner l'évolution de la corruption au niveau national en se référant aussi aux résultats du Baromètre arabe publié en octobre 2022 concernant le Maroc. Ces résultats ont confirmé la persistance de la prévalence significative de la corruption et l'augmentation de la perception de celle-ci, en particulier au sein des populations en situation de pauvreté, de vulnérabilité et de marginalisation. Cela signifie que les personnes appartenant à ces catégories, sont celles qui supportent le plus le fardeau de la corruption. Le Baromètre arabe indique que les manifestations de la corruption se reflètent dans les droits dont ces populations sont privées, notamment de l'accès à une éducation de qualité, un logement décent, des soins de santé et d'autres droits fondamentaux.

**L'analyse de l'Instance a porté également sur les poursuites judiciaires**, en s'appuyant sur le rapport du Ministère Public pour l'année 2021, qui confirme l'arrestation de 205 cas de flagrant délit de corruption suite aux dénonciations reçues à travers la ligne directe dédiée à cet effet

et ce depuis son entrée en vigueur. Ces cas concernent de nombreux secteurs et impliquent principalement des agents et fonctionnaires d'autorités, des collectivités territoriales, la gendarmerie royale, la police nationale, les eaux et forêts, la protection civile, les forces auxiliaires, la santé, la justice, l'équipement et le transport, ainsi que des employés du secteur privé.

Quant aux affaires de corruption traitées par les chambres des crimes financiers, le rapport du Ministère Public pour l'année 2021 a confirmé que le nombre d'affaires enregistrées dans ces chambres s'élève à 783, marquant une baisse de 47,30 % par rapport à l'année 2020, où le nombre total d'affaires était de 1 486 au sein des chambres des crimes financiers.

Dans le contexte de sa surveillance des lacunes dans le suivi des affaires de corruption, l'Instance a signalé la nécessité de surmonter les obstacles qui constituent de véritables freins à l'implication de toutes les parties prenantes dans l'accomplissement de leur devoir de dénonciation des actes de corruption. En plus, elle affirme que l'atteinte d'une telle implication collective, nécessite de remédier à ces lacunes, et doit également être accompagnée par la sensibilisation des citoyens aux dangers et impacts de la corruption et à ses graves conséquences sur les individus et sur les communautés. Pour cela, il est primordial de donner des garanties et de protéger les dénonciateurs de tous préjudices liés aux éventuelles représailles.

En ce qui concerne la magistrature des juridictions financières dans sa section relative à la discipline budgétaire et financière, l'instance constate le rendement des tribunaux financiers de 104 arrêtés et jugements d'un montant de 4 741 500,00 Dirhams en plus de la décision de recouvrement d'un montant de 15 739 006,88 Dirhams, en mettant l'accent sur l'association de la plupart des cas à l'imposition et au recouvrement de revenus, et à l'exécution des contrats de la gestion déléguée, au non-respect des réglementations relatives aux dépenses publiques et aux marchés publics, ainsi que la fausse attestation de la réception des équipements et des services sans vérifier leur conformité avec les caractéristiques techniques objet des contrats, et l'obtention des avantages financiers non justifiés pour des tiers.

Quant aux actes que les juridictions financières ont considéré passibles des sanctions pénales, ceux-ci concernent le détournement de la procédure de l'attribution des commandes publiques en violation des principes d'égalité et de concurrence dans l'accès à ces commandes, l'exagération des prix de ces commandes, l'exécution de dépenses en l'absence d'un travail effectué (transferts fictifs), la fourniture de comptes erronés, l'utilisation des biens d'une instance publique à des fins personnelles et l'acquisition du matériel en l'absence d'un besoin réel.

Dans le cadre de la présentation des données des juridictions financières, l'instance a attiré l'attention à la problématique, affirmée à plusieurs reprises par la Cour des Comptes depuis l'entrée en vigueur du Code des Juridictions Financières, et concernant le nombre réduit de cas relatifs à la discipline budgétaire et financière, soumis à la Cour des Comptes par les autorités.

L'instance a également apprécié l'approche adoptée par la Présidence du Ministère Public dans sa lecture des rapports des Juridictions financières en vue de mettre en évidence les cas de corruption et les soumettre aux Parquets Généraux compétents avec les instructions y afférentes, tout en soulignant l'importance de prévoir la soumission du pouvoir judiciaire des cas faisant objet de la discipline financière ou de disposition de facto, aux juridictions financières.

Pour approfondir la compréhension objective du phénomène de la corruption au niveau national, l'Instance a **mis à jour les données de son étude sur l'analyse et la lecture des données détaillées fournies par les sources et les données originales de l'IPC**. Il a été constaté que le Maroc a enregistré, entre 2021 et 2022, une stabilité au niveau du classement pour la plupart (5/7) des sources de données, à l'exception de deux sources (02) : celle liée au projet V-Dem (Varieties of Democracy), où le Maroc a enregistré une forte baisse de 10 points, passant de 47 points en 2021 à 37 points en 2022, et celle du Forum économique mondial (WEF) où le score du Maroc a également diminué de neuf (9) points en 2022 par rapport à 2020, passant de 52 à 43 points. En outre, le classement du Maroc a également connu une légère régression au niveau de l'indice de l'État de droit, en particulier dans l'évaluation du niveau de la corruption.

Afin de mettre en évidence la régression du Maroc dans l'indice V-Dem, l'étude a relevé les régressions enregistrées entre 2019 et 2022 dans ses quatre sous-indices concernant la corruption dans le secteur public, où le Maroc a régressé de 17 points, la corruption dans le pouvoir exécutif, avec une régression de 10 points, la corruption dans le pouvoir législatif, avec une régression de 8 points, et la corruption dans le pouvoir judiciaire, avec une régression de 7 points.

#### **4- Résultats de l'enquête nationale sur la corruption - volet relatif aux marocains résidant au Maroc et à l'étranger :**

Le lancement de cette enquête découle de la conviction de l'Instance de la nécessité d'approfondir la connaissance objective et globale sur le phénomène de la corruption, afin de disposer de mécanismes efficaces pour y faire face grâce à la mise en place de techniques et outils innovants et objectifs d'analyse, qui s'ajoutent aux indicateurs actuellement adoptés pour approcher la corruption.

Dans le cadre de cette approche et en vue de mettre en œuvre les missions de l'Observatoire, l'Instance a réalisé la deuxième édition de l'enquête nationale sur la corruption afin de mesurer l'ampleur et l'évolution dans le temps de ce fléau qui sévit au sein du pays et ce à travers deux enquêtes auprès de deux cibles principales à savoir les Citoyens (Résidents et MRE) d'un côté et les Entreprises de l'autre.

Les résultats de la première partie de cette enquête concernant les citoyens résident et les Marocains résidant à l'étranger, ont révélé des niveaux de perception négative du phénomène de la corruption. Parmi les résultats les plus marquantes, il ressort que la corruption occupe la sixième place parmi les principales préoccupations des citoyens résident et la troisième position pour les MRE.

Quant à la perception du niveau global de la corruption, les citoyens estiment qu'il reste élevé et que l'étendue de ce phénomène diffère selon les secteurs. Le secteur de la santé reste le plus touché par la corruption, suivi par les partis politiques, le gouvernement, le parlement et les syndicats. La corruption est largement répandue dans les domaines des recrutements, nominations et évolution de la carrière dans le secteur public. Elle est aussi répandue dans les domaines des aides sociales, de l'octroi des licences agréments, dérogations et autorisations exceptionnelles.

En ce qui concerne la déclaration des enquêtés quant à leur exposition eux-mêmes ou quelqu'un de leur foyer à l'une au moins des formes de corruption prises en compte dans cette enquête, les taux indiquent que cette pratique touche une personne sur quatre parmi les citoyens résidents. Il a également été souligné que les secteurs les plus touchés par ces pratiques sont la gendarmerie, les transports, la police, la santé dans le secteur public, la justice, l'urbanisme et l'habitat et l'immobilier dans le secteur privé, ainsi que les caïdats et les Pachaliks.

Pour ce qui est des causes de la corruption, les enquêtés citent le désir de s'enrichir rapidement, la lenteur des délais, le manque de citoyenneté/civisme, la complexité des procédures, les salaires jugés insuffisants, la pauvreté, l'absence de contrôle/reddition des comptes, ainsi que l'impunité. Au moment où les enquêtés considèrent, les inégalités sociales, l'appauvrissement de l'État, les inégalités et l'iniquité dans la répartition des richesses, la baisse du pouvoir d'achat et la pauvreté comme des conséquences néfastes de la propagation de la corruption.

Qu'il s'agisse de plaintes ou de dénonciations, elles sont le fait d'une très faible proportion parmi les citoyens qui ont été exposés ou qui ont été témoins d'un acte de corruption. Les 3 principales raisons de cette faiblesse sont la banalisation de la corruption, la non croyance dans l'efficacité de la plainte ou de la dénonciation et la crainte d'éventuelles représailles.

Quant aux efforts de l'État pour prévenir et lutter contre la corruption, un pourcentage important de citoyens estiment que le Maroc déploie des efforts significatifs ou suffisants dans ce domaine, mais considèrent que les actions anti-corruption qui sont conduites, y compris la stratégie nationale anti-corruption, restent inefficaces. Dans ce contexte, les citoyens estiment que l'application des lois et sanctions, l'éducation, la sensibilisation, le renforcement des contrôles et inspections et la mise en place d'outils qui facilitent la dénonciation et protègent les dénonciateurs sont les principales actions suggérées sont les principales actions à mener pour lutter efficacement contre la corruption au Maroc.

**En guise de conclusions et de tendances générales émanant de l'analyse et de la convergence des différentes étapes de diagnostic**, l'Instance a abouti, après avoir examiné la situation du Maroc selon divers indicateurs et mis en évidence la convergence de l'aggravation de la corruption avec les régressions enregistrées dans plusieurs rapports internationaux concernant la paix et la sécurité, les droits politiques et civils, l'État de droit et les droits de participation dans la préparation et l'exécution du budget, à confirmer de nouveau que les graves conséquences de la corruption s'étendent à l'affaiblissement de la dynamique du développement, à entraver les structures de production et à approfondir les déséquilibres économiques et sociaux. Ces mêmes constats ont été constamment soulignés de manière soutenue, notamment, par Bank Al-Maghrib dans ses rapports au titre des années 2020, 2021 et 2022, en insistant sur la nécessité de revoir les approches adoptées jusqu'à présent et de prendre des mesures plus fermes et plus vigoureuses.

L'Instance considère que cette exigence converge parfaitement avec sa demande répétée depuis 2019, visant l'accélération d'une transition effective vers une nouvelle phase de lutte contre la corruption, capable d'engendrer une dynamique générant des résultats concrets et des impacts tangibles dans la vie quotidienne des citoyens, des investisseurs, des acteurs économiques et sociétaux.

Dans cette optique, l'Instance propose d'actionner les leviers de diagnostic, d'orientation et de propositions, pour réaliser le changement qualitatif et profond nécessaire pour notre pays, dans

le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption. A cet effet, l'Instance affirme sa pleine disposition à œuvrer dans un cadre fondé sur la complémentarité institutionnelle et la synergie des efforts de toutes les parties prenantes, pour réussir cette indispensable transition.

## **II. Deuxième axe : suivi d'exécution, coordination et évaluation des stratégies et politiques publiques**

Cet axe passe en revue l'engagement de l'Instance dans le suivi de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, en examinant à la fois ses points forts et ses lacunes. Il évoque également l'implication active de l'Instance dans le processus de formulation de la stratégie visant à améliorer l'environnement des affaires pour la période 2023-2026.

### **1. La Stratégie nationale de lutte contre la corruption : les progrès réalisés, les lacunes identifiées et les moyens de stimuler la dynamique :**

L'Instance a enregistré des avancées significatives dans divers projets faisant partie des dix programmes de la stratégie, qui englobent l'amélioration des services aux citoyens, la digitalisation des services administratifs, l'accroissement de la transparence et de l'accès à l'information, l'éthique, le contrôle/surveillance et reddition des comptes, le renforcement des poursuites judiciaires et la répression des actes de corruption, l'amélioration du système des marchés publics, la promotion de l'intégrité du secteur privé, la communication et la sensibilisation, ainsi que l'éducation et la formation.

L'Instance tient à souligner que malgré les réalisations atteintes à différents niveaux, les objectifs fixés par la stratégie sont loin d'être réalisés et semblent même hors de portée. Cela est mis en évidence, notamment, par les régressions enregistrées dans plusieurs indicateurs internationaux pertinents.

Cependant, l'Instance a identifié plusieurs lacunes qui ont entravé l'atteinte par le déploiement de la stratégie des impacts attendus et le changement de la trajectoire de l'évolution de la corruption au Maroc. Ainsi l'Instance a relevé le manque d'engagement des parties prenantes, l'absence d'une coordination efficace et du contrôle des programmes et des projets, la prédominance de la gestion sectorielle au détriment de la programmation coordonnée entre les parties concernées, l'absence d'une approche méthodologique pour la définition des priorités à cibler sur la base d'une analyse de l'impact et de l'effet d'entraînement global, la persistance d'un manque de lisibilité dans l'allocation des budgets alloués à la stratégie, et l'absence d'un plan de communication adéquat qui donnerait de la crédibilité aux politiques mises en œuvre et permettrait la mobilisation des citoyens, des acteurs économiques et d'autres parties prenantes. La prévalence des mesures législatives sans être complétées par les textes réglementaires nécessaires et sans une mise en œuvre efficace et effective est l'un des principaux facteurs conduisant à l'incapacité de la stratégie à atteindre ses objectifs et à avoir un impact significatif sur la lutte contre la corruption au Maroc.

Afin de remédier aux lacunes identifiées et d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des différentes initiatives de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, l'Instance a procédé à une analyse approfondie des projets qui revêtent un caractère prioritaire. Des

recommandations ont été formulées en conséquence, pour renforcer les réalisations existantes ou réorienter les efforts lorsque cela s'est avéré nécessaire. Parallèlement, l'Instance a suggéré d'institutionnaliser la coordination des programmes et en assurer la systématisation, en établissant un cadre institutionnel pour favoriser la collaboration, la consultation et la complémentarité entre l'Instance nationale de la probité, la prévention et la lutte contre la corruption, le gouvernement, ainsi que les diverses institutions et parties prenantes impliquées dans les stratégies nationales et les politiques publiques. Une refonte du décret régissant la Commission nationale anti-corruption s'avère nécessaire, afin de l'aligner sur les dispositions constitutionnelles relatives à l'Instance, et celles qui les déclinent dans la loi 46-19. L'Instance suggère aussi l'introduction d'une ligne spécifique à la lutte contre la corruption dans les budgets des administrations, la définition de délais d'exécution et l'identification des acteurs potentiels pour chaque projet.

Dans le but d'enrichir et de préciser les programmes de la stratégie nationale anti-corruption, l'Instance a recommandé l'élaboration ou l'actualisation des études liées à la cartographie des risques de corruption dans les administrations publiques, notamment les plus sensibles. Cette recommandation vise à cibler les mesures et les projets prioritaires ayant un fort impact sur les citoyens et les acteurs économiques. Aussi, l'Instance a encouragé la consolidation d'une approche de gestion moderne basée sur les résultats dans la lutte contre la corruption, ainsi que l'amélioration des méthodes d'évaluation en élargissant leur portée pour inclure, en plus de l'efficacité de la mise en œuvre, d'autres dimensions telles que la transparence, la cohérence et la mesure de l'impact. Elle a également appelé à la nécessité de suivre cette dynamique avec un plan de communication concernant les projets et les réalisations, en veillant à la crédibilité de cette communication en évitant les éventuels écarts entre les messages servis et la réalité concrète connue de toutes les parties concernées.

En conclusion, l'Instance propose le développement, tant sur le plan méthodologique que sur le plan pratique, d'un système d'évaluation de la stratégie visant à établir les premiers fondements pour une analyse et une base d'évaluation d'impact, qui exploiterait toutes les données disponibles. Ceci dans le but de développer et de suivre un certain nombre d'indicateurs relatifs à l'impact de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, à la fois dans son ensemble et dans ses divers programmes et projets, de manière plus ciblée.

## **2. Feuille de route du comité national d'amélioration de l'environnement des affaires :**

Dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route du comité national d'amélioration de l'environnement des affaires pour la période 2023-2026, le comité a fait preuve d'ouverture envers les suggestions des institutions nationales concernées, dans le but d'enrichir le projet de cette feuille de route. Cette démarche a été favorablement accueillie, et l'Instance a confirmé l'importance cruciale de la relation étroite entre l'environnement des affaires, et la qualité de la gouvernance et le cadre institutionnel du pays, et ce que cela exige en termes de simplification des procédures et d'élimination des obstacles qui entravent les initiatives et les démarches des investisseurs et des entrepreneurs dans le développement de leurs activités, avec des impacts négatifs sur la croissance et la diversification des investissements et des profils des investisseurs.

Le comité national d'amélioration de l'environnement des affaires a interagi favorablement avec les propositions de l'Instance visant à renforcer cette stratégie en ajoutant un quatrième pilier transverse lié à «l'éthique, l'intégrité et la prévention de la corruption», en plus des trois axes fondamentaux de cette stratégie, liés à l'amélioration des conditions structurelles du processus de l'investissement et de l'entrepreneuriat, le soutien à la compétitivité nationale, et le développement d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à l'innovation.

Dans le cadre de ce quatrième pilier transverse, l'Instance a proposé un plan d'action comprenant un ensemble d'opérations et de mesures axées sur l'orientation vers la conformité aux principes et normes d'intégrité et de prévention de la corruption (ISO 37001, lignes directrices de l'OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques), ainsi que sur la sensibilisation et le soutien des acteurs des secteurs public et privé. En plus, ce programme vise à définir les mécanismes de recours, de dénonciation et de lancement d'alerte.

### III Troisième axe : Gouvernance institutionnelle de l'Instance et mise en place des mécanismes régissant la prise de décision collective de ses organes

Le Rapport rappelle les dispositions de la loi n° 46-19, relative à l'INPPLC dans le cadre d'une gouvernance institutionnelle dans laquelle les rôles sont répartis de manière précise entre ses principaux organes représentés par le Conseil, le Président assisté par le Secrétariat Général et les Commissions Permanentes et Adhoc. Puis s'arrête sur la nomination des membres de l'Instance et le serment légal qu'ils ont prêté, avant de détailler les normes de la gouvernance institutionnelle de l'Instance et les différentes étapes constitutives des organes de l'INPPLC avant la présentation de leur bilan opérationnel.

#### 1- Normes de la gouvernance institutionnelle de l'Instance:

le rapport confirme que la loi n° 46-19 prévoit une organisation institutionnelle qui garantit l'efficacité, l'efficacite et la légitimité de la prise de décision, dans le respect du principe de l'indépendance de l'Instance et en conformité avec les exigences de l'impartialité et de la neutralité, tout en tenant compte de la spécificité de ses attributions relatives au volet de la lutte contre la corruption et l'impératif d'assurer une interaction immédiate et continue pour garantir que la décision concernant ces pouvoirs soit prise avec l'efficacité et la rapidité requises, dans le cadre d'une délibération garantissant l'impartialité et l'objectivité.

A ce titre, la loi susmentionnée prévoit la gouvernance institutionnelle de l'Instance sur la base du principe de responsabilité et de séparation entre les missions d'orientation, d'approbation et du contrôle d'un côté, et les missions d'exécution, de gestion et de réalisation de l'autre côté. Attendu que **le Conseil de l'Instance**, composé de 12 membres, assume de larges pouvoirs portant sur l'orientation, la délibération, l'approbation, le contrôle, l'émission d'avis et le suivi des résultats de mise en œuvre de ses orientations et décisions.

Outre les missions habituelles de la présidence, notamment celles liées à la gestion et le contrôle de l'administration des affaires de l'Instance et le bon déroulement de ses services, et étant son porte-parole officiel, **le président de l'Instance a pour mission l'élaboration et la présentation**

**des projets au Conseil pour approbation, la coordination de travail des organes de l'Instance et la supervision et le suivi du travail du corps des officiers de l'Instance.** De même, la commission exécutive, commission permanente, composée du président et ses trois vices nommés par le Conseil parmi ses membres, est chargée de la prise de décision pour l'auto-saisine dans des cas de corruption, l'étude des dossiers des cas de corruption et la prise de décisions y afférentes au nom du Conseil, en plus d'examiner et de prendre les décisions concernant toutes les questions qui lui sont soumises par le président. **Quant aux commissions permanentes ou Adhoc,** qui peuvent être formées par le conseil de l'Instance, elles sont chargées de l'étude et la proposition des orientations et l'accompagnement du développement du travail concernant les questions qui leur sont confiées par le Conseil. Par ailleurs, **le Secrétaire Général de l'Instance,** sous l'autorité du président, supervise les structures administratives de l'Instance et assiste le président dans l'accomplissement de ses missions.

Le rapport fait référence aux dispositions adoptées par le règlement intérieur pour la mise en œuvre des termes pertinents de la loi, en soulignant la nécessité que ces dispositions respectent le principe d'une combinaison judicieuse et prudente entre les exigences d'une participation effective de toutes les composantes de l'Instance, d'une part, et celles de leur convergence et complémentarité, d'autre part, afin de bâtir les fondements nécessaires pour alimenter le dynamisme de l'accomplissement des missions de l'Instance dans un cadre délibératif protégé par les règles de contrôle d'une gouvernance institutionnelle fondée sur la responsabilité, l'engagement et la coopération en veillant au respect des attributions de chaque organe et en orientant tous les efforts vers l'atteinte des objectifs stratégiques ciblés.

## 2 - Etapes constitutives des organes de l'Instance :

À cet égard, le rapport a passé en revue l'étape relative à la nomination des membres et à leur prestation de serment à la Cour de cassation en date du 1 novembre 2022, et la première réunion qui s'est tenue le même jour, à l'occasion de laquelle le Conseil a été installé et une conférence de presse a été organisée. Le rapport a également abordé la deuxième étape liée à la nomination des trois vice-présidents (la Commission exécutive) lors de la troisième réunion tenue le 16 décembre 2022, immédiatement après l'approbation du Règlement Intérieur de l'Instance. Le rapport a ensuite mis en lumière la troisième étape relative à la création par le Conseil des commissions permanentes, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés pour créer toutes commissions permanentes ou Adhoc afin de l'aider à s'acquitter de ses missions. Dans ce sens cinq commissions permanentes ont été créées pour travailler sur différents domaines liés aux missions et attributions de l'Instance.

## 3- Bilan opérationnel des organes de l'Instance en 2022 :

Le rapport souligne que, dans ce cadre, le **Conseil de l'Instance,** au cours des deux premiers mois de 2022, a accompli les principales étapes pour la mise en place des référentiels et fondements nécessaires au fonctionnement de l'Instance. Ces étapes couvrent l'approbation du cadre structurel et organisationnel de l'Instance, avec l'adoption d'une structure organisationnelle centrée sur six pôles liés aux missions principales de l'Instance et trois pôles horizontaux de soutien à ces missions. Le Conseil a également discuté et approuvé le projet de budget de l'Instance pour l'année 2023 et le plan d'action associé. Il a approuvé le Règlement Intérieur

de l'Instance, après des discussions approfondies lors des deuxième et troisième sessions du Conseil. De même, le Conseil a approuvé le statut du personnel de l'Instance, élaboré en coordination avec l'autorité gouvernementale chargée des finances, en prenant en compte les propositions et les contributions pertinentes présentées à ce sujet. Enfin, le Conseil a approuvé le protocole d'accord qui a été signé par la suite avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger, et dont l'objectif est de préciser la portée de la consultation et de la coordination avec l'autorité gouvernementale compétente concernant les missions et les compétences de l'Instance ayant une dimension internationale.

Le rapport indique que **la commission exécutive**, composée du président et de ses trois vice-présidents, a réussi à mettre en place les bases de son fonctionnement malgré la courte période entre sa nomination le 16 décembre 2022 et la fin de la même année. Cela comprend la définition de ses priorités et le mode de coordination avec les commissions thématiques permanentes ainsi qu'avec les structures administratives de l'Instance. En ce qui concerne ses compétences relatives à l'examen des dossiers de plaintes et de dénonciation et à la prise des décisions appropriées, le comité n'a eu accès, en raison de la très courte période de travail en 2022, qu'à une vingtaine de dossiers, dont la plupart ne relevaient pas de la compétence de l'Instance ou étaient liés à des affaires en cours devant les tribunaux ou ayant déjà fait l'objet de jugements judiciaires.

Le rapport souligne que le travail **des commissions thématiques permanentes** en 2022 s'est caractérisé par l'organisation et la définition des mécanismes et des moyens de gestion de leur relation avec les structures administratives de l'Instance, ainsi qu'avec la commission exécutive. Dans ce contexte de collaboration étroite, leurs premiers travaux se sont concentrés sur divers sujets, notamment le Portail National de l'Intégrité ( PNI), la veille stratégique, l'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, les aspects liés à l'éducation, la formation et l'interaction avec les citoyens, l'avis de l'Instance sur le projet de code pénal, l'avis de cette dernière sur le système de déclaration obligatoire de patrimoine, et le système de gestion et de traitement de conflits d'intérêts.

Enfin, le rapport réitère que la mise en place de la gouvernance institutionnelle de l'Instance a été bâtie dans le strict respect de la lettre et de l'esprit des dispositions de la loi n° 46-19, notamment les principes visant la protection des déterminants régissant la bonne gouvernance et la structuration des rôles des différents organes de l'Instance, afin d'activer la formation de la décision collective conformément aux exigences de la convergence, la cohérence et l'engagement équilibré et responsable de toutes les composantes de l'Instance.

## **IV- Quatrième axe : activités fonctionnelles de l'Instance et le renforcement de ses capacités**

Dans le cadre de la poursuite des projets structurants visant à renforcer ses capacités internes et à créer les conditions objectives pour stimuler la dynamique nécessaire à l'exercice de ses attributions, l'Instance a déployé ses efforts en 2022 pour poursuivre la mise en place et le renforcement des mécanismes de son fonctionnement ainsi que les piliers stratégiques, organisationnels et fonctionnels de son travail. Ces efforts ont été axés sur les dimensions suivantes :

## 1. La mise en place de la stratégie de l'Instance et l'élaboration de son plan :

Sur la base des orientations stratégiques de la politique de l'État en matière de prévention et de lutte contre la corruption, et en tenant compte des missions de l'Instance et des rôles clés qui lui incombent, l'Instance a travaillé à la finalisation d'un cadre stratégique pour son action, reposant sur six axes fortement articulés qui visent à couvrir : l'approfondissement de la connaissance et de la compréhension du phénomène de la corruption ; la veille juridique et la supervision de la conformité de la législation nationale avec les conventions et engagements internationaux du Maroc ; la proposition des orientations stratégiques et coordination et suivi de la politique de l'État en matière de prévention et de lutte contre la corruption ; l'éducation, la formation, la mobilisation et la promotion des valeurs de probité et de gouvernance responsable ; la détection et l'investigation sur les actes de corruption ; et enfin l'axe relatif aux partenariats et la coopération aux niveaux national et international. Le cadre stratégique de l'Instance a également renforcé ces six axes liés directement aux missions de l'Instance par deux axes transversaux relatifs aux systèmes d'information, à l'innovation, à la recherche et au développement, ainsi qu'à l'organisation, à l'exécution et au renforcement des capacités.

L'Instance a identifié 36 objectifs opérationnels répartis sur ces huit axes, en précisant les programmes et les projets associés susceptibles de contribuer significativement à l'atteinte de ces objectifs. En liant les programmes et projets aux objectifs, et en planifiant les résultats attendus, les ressources nécessaires, et les procédures détaillées, l'Instance vise à disposer des moyens d'orientation et de maîtrise de son action. Cette approche a permis à l'Instance de disposer d'un plan d'action intégré et cohérent, offrant une vision claire à moyen terme (2023-2025), et une planification détaillée pour l'année 2023.

## 2. Initiatives pour mettre en œuvre le partenariat et la coopération aux niveaux national, régional et international

Le rapport a mis en avant que l'Instance a continué en 2022 à renforcer ses relations avec les instances et les organisations internationales concernées, et ce en tenant compte de la diversité institutionnelle et de la spécificité de ce domaine crucial, qui se caractérise par sa nature transverse et qui englobe divers acteurs, parmi les administrations, les organes de contrôle, le secteur privé, la société civile, et les institutions internationales concernées.

À cet égard, l'Instance a œuvré à mettre en œuvre cette coopération institutionnelle à travers diverses initiatives visant à renforcer la coopération avec le secteur privé, notamment dans le cadre de la poursuite de la mise en application des dispositions de l'accord de coopération avec les acteurs du secteur financier et la collaboration avec le Club des Entreprises certifiées ISO 37001. Dans ce même contexte, l'Instance a organisé un atelier de travail portant sur l'impact de la corruption sur le développement du secteur privé au Maroc.

Outre la coopération avec le secteur privé, l'Instance s'est efforcée, au cours de l'année 2022, de renforcer son engagement dans la dynamique internationale et régionale en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Cet engagement s'est manifesté par sa participation aux travaux du groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre

la corruption. Elle a participé et coordonné l'examen des rapports des États de Libye et de Singapour.

Aussi, l'Instance a pris part aux travaux de la première session du groupe d'examen de l'application de la Convention arabe de lutte contre la corruption, au cours de laquelle les pays évalués et évaluateurs pour les années 2023 et 2024 ont été déterminés.

Dans le cadre de la consolidation des relations de coopération et de partenariat avec les organisations et initiatives internationales concernées par la prévention et la lutte contre la corruption, l'INPPLC a poursuivi sa collaboration avec l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE).

Par ailleurs, l'INPPLC a présidé la délégation participant à la première réunion ministérielle des autorités des états membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), chargées de l'application des lois anti-corruption. Cette réunion a été marquée par l'adoption du projet de résolution relatif à l'adoption de la Convention de la Mecque de coopération entre les autorités d'application des lois anti-corruption relevant des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI).

En réponse à l'appel de l'Instance pour l'ouverture sur les deux conventions pénale et civile du Conseil de l'Europe, les autorités publiques ont entamé le processus de préparation de ratification de ces deux conventions, ouvrant ainsi la voie à l'adhésion du Maroc au Groupe d'États contre la Corruption (GRECO).

Dans la dynamique de la présence internationale de l'Instance nationale de probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption, cette dernière a été réélue en tant que membre du comité exécutif de l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA). Le Maroc a également été réélu en tant que vice-président du Réseau des autorités de prévention de la corruption (NCPA) lié au Conseil de l'Europe. L'INPPLC a joué un rôle actif dans le cadre de son adhésion au réseau Riyadh Global Initiative (GLOBE), et ce, dès les premières gestations de la création de ce réseau.

Pour renforcer sa présence sur la scène internationale, l'INPPLC a participé aux travaux de la 20e édition de la conférence organisée par l'organisation «Transparency International» à Washington. Elle a aussi bénéficié de sessions de formation dans le cadre du programme conjoint entre l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que du programme organisé par le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité - Genève.

Sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI et dans le cadre de la coopération Sud-Sud, en collaboration entre l'INPPLC et l'association française «#StopCorruption», et en partenariat avec l'Université Internationale de Rabat, une conférence internationale sur « la gouvernance intègre et son rôle dans le développement et la réponse aux aspirations des jeunes en Afrique », a été organisée les 19 et 20 octobre 2022, avec une large participation, nationale, africaine et internationale.

### **3. Mise en place des fondements du lancement de la stratégie de communication de l'Instance :**

Dans le cadre des missions relevant de la responsabilité de l'INPPLC, des orientations générales ont été élaborées pour la stratégie de communication. En 2022, la Charte Graphique, intégrant la conception de son nouveau logo, a été développée et adoptée, jouant un rôle central dans la création de l'identité visuelle de l'Instance pour les années à venir. De plus, le projet relatif aux valeurs de l'Instance a été finalisé, aboutissant à retenir parmi elles, six valeurs, qui rentrent dans le cadre d'une vision globale ; à savoir : la Primauté de la loi, le Respect, l'Ouverture, l'Innovation, la Transparence, et l'Ethique.

L'année 2022 s'est distinguée, également, par le lancement de consultations auprès d'agences spécialisées dans la communication digitale dans le but de renforcer la stratégie de l'Instance en matière de communication et de préparer sa mise en œuvre. Cette communication permettra à l'Instance de consolider sa présence, son ouverture et son interaction avec son environnement, notamment avec la communauté d'utilisateurs d'Internet. Elle lui fournira par la même occasion une base pour accomplir ses missions en matière de communication, de sensibilisation, de mobilisation et de promotion des valeurs de l'intégrité et de la gouvernance responsable. Aussi, l'importance de cette présence réside dans la création d'une base solide qui vise à terme une large adhésion et participation des groupes cibles, aux sujets et aux contenus proposés par l'Instance.

D'autre part, l'Instance a lancé un projet de refonte de son site web, notamment pour répondre aux exigences de sa nouvelle charte graphique, et ajouter de nouvelles fonctionnalités, telles que l'intégration du lien avec la plateforme de dénonciation de la corruption, la création de liens vers les réseaux sociaux, et la mise en place d'un lien dédié à la publication préventive, tout en enrichissant le site avec toutes les publications, les rapports et les productions de l'Instance.

### **4. Revue de la stratégie de transformation digitale de l'Instance :**

Dans le cadre de sa stratégie digitale pour la période 2023-2025, l'Instance a revu sa feuille de route digitale autour de sept axes intégrés, comprenant l'établissement de systèmes d'information liés aux métiers de base de l'Instance, le développement des systèmes d'information nécessaires pour la transformation digitale interne de l'Instance, le renforcement des outils de communication et de présence digitale, l'amélioration de l'infrastructure digitale, la promotion de la cybersécurité, et le renforcement des ressources et des capacités digitales.

Dans le cadre des projets issus de cette stratégie de transformation digitale, l'Instance s'est abonnée à une plateforme de veille sur les réseaux sociaux et le web et l'a paramétrée en fonction de ses spécificités et de ses besoins. Elle a également mis en place un système de réception de plaintes, de dénonciations et d'informations liées à des actes de présomption de corruption. Ce chantier a été mené en partenariat avec l'Agence de Développement Digital (ADD), sur la base d'un cahier de charges propre à l'Instance.

## 5. Renforcement des capacités de support au sein de l'Instance :

Dans le cadre de la poursuite du renforcement de ses mécanismes de fonctionnement et de ses capacités organisationnelles, l'Instance a poursuivi ses efforts en 2022 pour développer ses ressources humaines et pour rationaliser sa gestion financière et administrative.

En coordination avec le ministère délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, l'Instance a achevé la finalisation du statut du personnel de l'Instance avant sa soumission à l'approbation par le Conseil de l'Instance. L'Instance a aussi répondu à ses besoins en ressources humaines par le détachement des compétences et a engagé une grande opération de recrutement pour les postes budgétaires programmés au titre de l'exercice 2023. Elle a veillé à mettre en place des mécanismes garantissant une transition en douceur tout en assurant la continuité pour les postes budgétaires existant auparavant au sein de l'Instance centrale de la prévention de la corruption et qui sont passés à l'INPPLC, sur la base des demandes d'intégration présentées par les personnes concernées.

En ce qui concerne la gestion financière et budgétaire de l'Instance, le budget total de l'Instance pour l'année 2022 s'est élevé à 70 millions de dirhams (hors masse salariale), répartis entre le budget d'équipement et les différentes dépenses pour un montant de 45 millions de dirhams, ainsi que le budget d'investissement pour un montant de 25 millions de dirhams. Sur ce budget, le montant total des dépenses engagées en 2022 s'est élevé à 17 284 919,13 dirhams. Il convient de noter que le budget de 2022 a été élaboré en tenant compte de l'entrée en vigueur de la loi de l'Instance et en supposant son entrée en vigueur au début de l'année susmentionnée. Cela aurait dû s'accompagner d'efforts de renforcement des capacités et par suite d'accélération du rythme d'engagement et de réalisation des projets, en particulier les projets d'investissement. Cependant, cela n'a été devenu possible qu'à la fin de l'année, suite à l'entrée en vigueur de la loi, ce qui a empêché l'Instance de disposer de toutes les conditions nécessaires pour mettre en œuvre l'ensemble de ses projets selon le planning prévu.

En ce qui concerne les achats de l'Instance enregistrés pour l'année 2022, dont la valeur totale s'est élevée à 2 439 865,13 dirhams, ils ont inclus tous les types de commandes publiques, y compris les marchés publics, les accords, les contrats de droit commun et les bons de commande.

Dans ce contexte, trois nouveaux contrats ont été conclus en 2022 pour un montant total de 214 859,44 dirhams. Les montants des accords et contrats de nature logistique ont représenté 63 % du total des dépenses liées aux dépenses engagées par le biais d'accords et de contrats de droit commun. Quant aux bons de commande, vingt bons de commande ont été conclus pour un montant total de 386 650,33 dirhams au titre de cette année. Concernant le volet social, la subvention annuelle versé à l'Association des œuvres sociales des employés de l'Instance s'est élevée à 540 000 dirhams pour les adhérents.

En ce qui concerne la régie des dépenses par catégorie, les dépenses liées au déplacement des employés à l'étranger ont représenté 76 % du total de ses dépenses, suivies des dépenses liées à l'accueil et aux célébrations officielles avec une part de 9 %, tandis que les autres dépenses ont représenté 15 %.

## **V. Cinquième axe : Recommandations et propositions de l'Instance : pour une réactivité dans le cadre de la convergence et la complémentarité institutionnelle**

Après avoir rappelé les mécanismes méthodologiques régissant ses missions dans la formulation et la présentation des recommandations et des propositions, à travers lesquels l'Instance vise à mettre en place des normes juridiques, scientifiques et réglementaires pour assurer une interaction positive avec son projet de propositions, l'Instance a abordé, dans cette partie du rapport, les points suivants :

### **1. Cadre général des orientations stratégiques : vision, fondements et objectifs généraux.**

L'Instance a affirmé que le cadre général des orientations stratégiques est fondé sur six piliers :

1. L'éducation, la formation et le renforcement des valeurs de la probité et de la gouvernance responsable ;
2. Mise en place d'une approche axée sur la transparence et la qualité des services publics ;
3. Promouvoir le partenariat public privé pour améliorer l'environnement des affaires ;
4. Adoption de lois permettant d'assécher les foyers de corruption ;
5. Agir pour restaurer la confiance en vue d'assurer une adhésion large et une mobilisation de la société contre la corruption ;
6. Créer un environnement garant de la dissuasion et de la lutte contre l'impunité.

L'Instance a attiré l'attention que les objectifs stratégiques de ces orientations et des politiques qui en découlent est le résultat de la réalisation de l'ensemble des politiques publiques et des mesures y afférentes prises par les différentes parties prenantes. Leur réussite reste tributaire d'un encadrement bien structuré et cohérent, où l'Instance assume ses responsabilités constitutionnelles et légales en matière de supervision transverse du chantier national de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi que celles liées à sa coordination pour en garantir l'efficacité et l'efficience.

### **2. Suivi de l'impact des recommandations figurant dans les rapports annuels de l'Instance :**

L'Instance a révélé que ses propositions et recommandations, présentées dans ses différentes publications, reflètent la vision globale, intégrée et cohérente de son projet propositionnel visant à ancrer la prévention, la sensibilisation, la mobilisation et la lutte contre la corruption, dans la perspective de passer à une nouvelle phase qui connaîtra la mise en œuvre de ces recommandations dans le cadre de la coopération et de la complémentarité institutionnelle nécessaires à l'atteinte du changement ambitionné.

Cependant, les rapports annuels de l'Instance au titre des années 2020 et 2021 ont souligné une faible voir quasi-absence de réactivité des parties concernées à l'égard de ses différentes

recommandations, exception faite d'une prise en compte partielle des recommandations de l'Instance relatives à la révision de la stratégie nationale anti-corruption, ainsi que la réaction positive de la part du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger qui a répondu favorablement concernant la mise en place d'un cadre pour la coordination et la coopération, notamment pour les activités et les responsabilités de l'Instance, qui ont une dimension internationale.

S'arrêtant sur ce constat, le présent rapport annuel au titre de 2022, considère que le manque d'interaction positive avec les recommandations de l'Instance, peut-être en partie expliqué par la spécificité de la période de transition précédant l'entrée en vigueur de la loi n° 46-19. Aussi, le rapport insiste sur la nécessité de créer les conditions objectives pour remédier à cette situation après ladite entrée en vigueur de la loi suscitée, dans le sens de permettre à l'Instance d'activer pleinement les mécanismes possibles, pour coordonner et assurer l'engagement objectif de toutes les parties concernées, afin d'interagir favorablement avec ses recommandations et ses propositions, dans un cadre de coopération et de complémentarité institutionnelle. Il convient, à ce sujet, de souligner la volonté exprimée par Monsieur le Chef du Gouvernement pour ouvrir les voies qui permettraient d'interagir et de donner suite à ces recommandations.

Consciente de la pertinence de ses recommandations et de ses propositions, fondées sur une vision globale et cohérente, telles que formulées dans ses rapports précédents, l'Instance a consacré une section de ce rapport pour en rappeler la substance et qui s'articule autour des axes suivants :

- Des recommandations stratégiques visant à préparer le contexte général pour la prévention et la lutte contre la corruption, et qui intègrent notamment les recommandations présentées dans le cadre de la contribution à l'élaboration d'un nouveau modèle de développement, ainsi que les recommandations visant à stimuler une nouvelle dynamique dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- Des recommandations autour d'une approche qui vise la transparence et la qualité des services publics, et qui englobe les propositions de l'INPPLC dans le cadre de son accompagnement de la loi portant charte des services publics, le projet de décret portant code de conduite et d'éthique des fonctionnaires des administrations publiques, des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi que la loi sur la simplification des procédures administratives. En outre, ces recommandations couvrent également la vision de l'Instance et ses propositions relatives à la transformation digitale et son rôle dans la promotion de la transparence et de la lutte contre la corruption ;
- Des recommandations visant à instaurer la confiance et à garantir une large adhésion et mobilisation, en créant les conditions favorables à l'engagement citoyen et la consolidation de son rôle dans la prévention et la lutte contre la corruption, ainsi que les recommandations qui se base sur le lien fort entre la lutte contre la corruption et la défense des droits de l'homme. Sans oublier les recommandations visant à soutenir l'application optimale de la loi n° 13-31 relative au droit d'accès à l'information, en perspective de renforcer ladite loi par les réformes proposées ;
- Des recommandations pour assécher les foyers de corruption, incluant les propositions de l'Instance présentées dans les rapports thématiques sur le système de déclaration

de patrimoine, ainsi que celui qui traite le sujet de la lutte contre l'enrichissement illicite et celui relatif à la mise en place d'une législation encadrant et réglementant les situations de conflit d'intérêts ;

- Des recommandations visant à créer un environnement propice à la dissuasion et à la lutte contre l'impunité, dont des recommandations relatives au renforcement du système de dénonciation des actes de corruption et à la protection des lanceurs d'alerte, des recommandations pour renforcer les mécanismes institutionnels de renvoi des dossier liés à des crimes et actes de corruption, ainsi que des recommandations concernant la révision du code de la procédure pénale, visant à intégrer les exigences de la lutte contre la corruption.

### **3. Troisièmement : Recommandations de renforcement de la convergence et la complémentarité institutionnelles dans la lutte contre la corruption :**

Le rapport met en avant que la collaboration et la coordination de l'Instance reposent sur des référentiels et des principes normatifs visant la mobilisation et l'implication des différentes autorités et institutions compétentes, et ce en adoptant le principe de l'ouverture sur toutes les parties prenantes et en distinguant, en ce qui concerne les mécanismes de coopération et de coordination proposés, entre les missions de nature transversale et celles de nature sectorielle. Il est aussi important de veiller sur le choix de la forme appropriée pour la coordination requise et d'en assurer un suivi et une évaluation régulière, tout en soulignant que les initiatives de coopération en découlant restent ouvertes à toutes propositions et recommandations des parties prenantes, et sujette à leurs appréciation et adaptation, dans le but de mettre en place un cadre de coopération commun, répondant aux besoins et aux orientations spécifiques de chaque partie, et renforçant le principe de l'implication collective dans les orientations stratégiques de la prévention et de la lutte contre la corruption.

L'Instance a identifié, en ce qui concerne les domaines de la coopération et de la coordination, cinq axes fondamentaux, relatifs aux missions d'ordre stratégique, aux missions liées au suivi des recommandations de l'Instance et de ses propositions, aux missions de diagnostic et d'approfondissement de la connaissance du phénomène de la corruption et de ses diverses manifestations, aux missions relatives à la conformité aux conventions et aux normes internationales et aux missions en lien avec les enquêtes et les investigations sur des cas de corruption.

En se basant sur ces cinq axes, l'Instance a identifié pour chaque cas, les canaux et les entités concernées par la coopération et la coordination. Elle a souligné en premier lieu l'importance du cadre de la Stratégie Nationale Anti-Corruption, en se penchant sur la refonte du décret relatif à la Commission Nationale Anti-Corruption, dans le but de renforcer et d'améliorer la gouvernance de cette commission, et de garantir ainsi les conditions de convergence, de complémentarité et d'efficacité dans la réalisation de cette stratégie et l'atteinte de ses objectifs, en conséquence. Ensuite, l'Instance a identifié le canal du Haut-Commissariat au Plan, des Cours des Comptes, et des organismes d'inspection générale pour renforcer la coopération et la coordination concernant les missions liées au diagnostic et à l'approfondissement de la connaissance du phénomène de la corruption et de ses différentes manifestations. Elle propose également l'ouverture de canaux de coordination avec le gouvernement, les secteurs

concernés, ainsi qu’avec les deux chambres du Parlement et leurs commissions concernées, en ce qui concerne la coopération et la coordination en matière de suivi des recommandations de l’Instance et de ses propositions. En outre, l’Instance propose la mise en place d’un canal de coordination avec l’institution législative pour renforcer la coopération et la coordination concernant les missions liées à la conformité de la législation nationale avec les conventions et les normes internationales. Enfin, elle considère important d’établir un canal avec le Ministère Public pour asseoir les fondements de la coordination et de la coopération en relation avec les missions de l’Instance liées aux enquêtes, aux investigations et aux saisines du parquet compétant dans les dossiers ayant un caractère pénal.

Dans la perspective d’établir des mécanismes de coopération et de coordination avec les institutions susmentionnées, l’INPPLC a élaboré des projets concrets ouverts à la discussion, à l’adaptation, et à l’enrichissement par les partenaires concernés, dans le but de mieux cerner les contours et la portée de cette coopération. Pour ce faire, des projets spécifiques ont été élaborés pour chaque domaine identifié précédemment avec le choix d’une partie prenante concernée pour chaque domaine afin de servir de modèle, en vue d’une généralisation aux autres parties prenantes à l’avenir.

#### **4. Quatrièmement : Des recommandations visant à renforcer le projet propositionnel de l’Instance :**

L’objectif étant de compléter et d’enrichir la base déjà très large des propositions et recommandations de l’Instance, afin de tendre vers sa complétude et sa solidité, en tant que plateforme visant à favoriser le changement qualitatif et profond requis dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption. Dans ce cadre, le rapport fait rappel aux résumés de trois rapports thématiques, à savoir :

##### **1- Transformation digitale, pilier fondamental pour la prévention et la lutte contre la corruption :**

Ce rapport met en évidence la forte corrélation entre la transformation digitale d’une part, et la gouvernance responsable, la transparence et la prévention et la lutte contre la corruption d’autre part. Ainsi, sur la base des enseignements du benchmark international, de l’analyse de l’évolution de la situation au Maroc au sujet de la transformation digitale, ainsi que des principaux défis que le Maroc est appelé à relever dans ce domaine, ce rapport émet un ensemble de recommandations à même de favoriser la réussite de la transformation digitale au Maroc tout en atteignant les impacts escomptés aux niveaux de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption. Ces recommandations concernent i) le cadre stratégique qui est une condition préalable, ii) trois axes à impacts directs sur la transparence, l’intégrité et la prévention et la lutte contre la corruption, qui ambitionnent une transformation digitale orientée citoyen, structurante pour des Réformes Fondamentales et fondée sur la Confiance Numérique, et offrant l’Ouverture des Données et iii) l’indispensable accompagnement et conduite de changement.

Dans cette perspective l’Instance souligne que la réussite de la transformation digitale est tributaire **de l’existence d’un cadre stratégique**, garantissant i) un portage de haut niveau pour assurer mobilisation, adhésion et forte implication de tous, ii) une vision globale et intégrée,

fixant le cap avec une visibilité sur les moyen et long termes, avec une stratégie et des plans opérationnels qui en garantissent l'aboutissement et iii) une gouvernance renforcée et structurée autour d'organes dont les rôles et les responsabilités sont clairement définis et fortement articulés.

D'autre part le rapport insiste que **la transformation digitale doit être orientée citoyen**, et que cette orientation soit un axe directeur et structurant, et qui passe par i) l'adoption d'une approche centrée sur le citoyen présente à toutes les phases, ii) l'amélioration de la qualité des services publics et la mise en place des moyens d'appréciation et d'évaluation et iii) la consolidation de l'inclusion digitale des citoyens en renforçant les infrastructures, en prenant en considération les spécificités de certaines catégories de la population et en privilégiant les services de proximité.

Aussi, le rapport recommande que **la transformation digitale soit structurante pour les réformes fondamentales**, et que ses priorités soient alimentées par les besoins des chantiers et projets ayant un fort impact sur l'intégrité, la prévention et la lutte contre la corruption, afin de changer significativement le quotidien des citoyens et des acteurs économiques et sociétaux et consolider la confiance, comme facteur important d'adhésion et de mobilisation. Il apparaît clairement que l'apport de la Transformation Digitale est incontournable pour l'accélération de chantiers structurants, tels que i) la simplification des procédures, ii) la protection des deniers publics et la transparence budgétaire iii) le renforcement de l'éthique dans le monde des affaires et iv) la E-participation et le e-signallement en favorisant la participation citoyenne, la publication des données relatives à la vie politique et le renforcement et la sécurisation des moyens de signalements.

Concernant un troisième axe à fort impact, l'Instance recommande de **consolider la confiance numérique et renforcer l'ouverture des données**. Pour ce faire, il y a lieu de i) renforcer la confiance digitale, notamment à travers la consolidation et la sécurisation des moyens numériques d'identification, d'authentification, de notification et de communication, ii) l'accélération de la mise en œuvre des données ouvertes, leur normalisation et partage ainsi que iii) la forte intégration des technologiques avancées et de l'innovation pour plus d'efficacité et pour faire face à la complexité du phénomène et anticiper son évolution.

Les trois axes des recommandations à impacts directs sur la transparence, l'intégrité et la prévention et la lutte contre la corruption citées ci-dessus, et précédées par la mise en place du cadre stratégique adéquat, ne peuvent aboutir aux résultats escomptés sans des **mesures d'accompagnement et de conduite de changement**, notamment en ce qui concerne i) le renforcement et la valorisation du capital humain avec des actions de sensibilisation, formation, motivation et les redéploiement nécessaires, ii) la consolidation du cadre réglementaire et normatif, notamment à travers l'accélération de l'adoption des textes d'application de la loi 43-20, relative aux services de confiance pour les transactions électroniques et la généralisation des normes et standards facilitant l'ouverture, l'accès et l'échange des données et iii) la sensibilisation, la communication et des mesures d'accompagnement pour catalyser l'engagement de toutes les parties prenantes et leur appropriation de la dynamique de la transformation digitale en général.

## **2- Conflit d'intérêts : pour un système efficace d'encadrement, de traitement et de régulation :**

L'Instance souligne la nécessité de déployer les efforts pour le développement d'un système cohérent pour l'encadrement, le traitement et le règlement des situations de conflit d'intérêts, conformément aux dispositions de la Constitution, et pour mettre en œuvre les engagements du Maroc en vertu des conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption, et en tenant compte des graves conséquences de ces situations.

Pour ce faire, le rapport dédié à cette question, commence par la mise en évidence des dispositions législatives nationales pertinentes, tout en examinant les lacunes générales qui y sont associées. Il se base sur une définition claire et précise du conflit d'intérêts et de ses aspects dangereux, en s'appuyant sur l'enracinement constitutionnel holistique de la bonne gouvernance. Il prend également en compte les normes internationales largement adoptées dans ce domaine et examine les dispositions légales nationales à la lumière de ces normes.

En conséquence, l'Instance a conclu que l'établissement d'un système complet de régulation, de traitement et de contrôle des situations de conflit d'intérêts exige la mise en place d'un cadre législatif général qui encadre ce domaine à travers deux axes principaux : l'axe de déclaration, de traitement, de vérification, de rectification et de règlement, et l'axe de contrôle, détection et de sanction des infractions.

En ce qui concerne l'axe de déclaration, de traitement, de vérification, de rectification et de règlement, la proposition vise à définir de manière précise les catégories concernées et les personnes assujetties, en adoptant la définition élargie du fonctionnaire public et l'intégration d'autres personnes susceptibles d'être touchées par des situations de conflit d'intérêts, avec établissement d'une liste des interdictions qui empêchent la survenue de situations de conflit d'intérêts. De même il est recommandé d'établir une liste informationnelle non exhaustive sur les différentes situations de conflit d'intérêts.

Le rapport recommande de désigner l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, comme autorité compétente pour la gestion des mécanismes de prévention des conflits d'intérêts, tout en définissant les compétences qui lui sont conférées dans ce domaine, et en adoptant des mécanismes pour encadrer et traiter les situations de conflit d'intérêts. Des mécanismes qui prendront en considération la déclaration d'intérêts, la déclaration des situations de conflit d'intérêts, l'abstention de prise de décision ou de participation à la prise de décision, dans tous les cas qui pourraient être liés ou affecter l'intérêt de la personne concernée ou l'un de ses proches.

Il est également important de promouvoir la publication et la mise à disposition des informations relatives aux situations de conflit d'intérêts, notamment celles en rapport avec les déclarations conformément aux modalités fixées par la loi, et celles qui consistent à informer le public des actions et décisions prises par l'autorité compétente en matière de gestion des situations des conflits d'intérêts.

En ce qui concerne l'axe de contrôle, de détection et de sanction des infractions, le rapport prévoit des sanctions proportionnées pour toute violation des règlements établis pour traiter et encadrer les conflits d'intérêts. Ces sanctions peuvent prendre la forme de mesures disciplinaires, financières ou administratives. Comme elles peuvent aller vers des condamnations pénales dans les cas où l'intérêt personnel a effectivement été privilégié au détriment de l'intérêt général et

des obligations imposées par la responsabilité de la fonction. Etant précisé que cette approche est conforme aux pratiques et législations internationales qui qualifient ce comportement de délit de profit illicite d'une fonction ou de délit de prise illégale d'intérêt et d'avantages.

### **3- Journalisme d'investigation : pour un rôle clé dans la lutte contre la corruption :**

le rapport thématique dédié à cette thématique, a pour but de susciter un intérêt accru pour le journalisme d'investigation et à promouvoir un niveau plus élevé de professionnalisme et de responsabilité dans ce domaine. Le rapport s'est basé sur la présentation et l'analyse des fondements du journalisme d'investigation en se référant aux principes directeurs qui le régissent, en citant des exemples à l'échelle internationale, ainsi que sa raison d'être, son évolution et ses défis. Ledit rapport a également procédé à une évaluation de la situation du journalisme d'investigation au Maroc en se référant à des productions en la matière et aux opinions de professionnels spécialisés dans la lutte contre la corruption. Sur la base d'une analyse combinée des différentes dimensions susmentionnées, le rapport a formulé plusieurs recommandations, qui peuvent être résumées comme suit :

- Consolidation de la liberté de la presse et de l'édition, en respectant l'application de la loi régissant la profession, afin de permettre aux journalistes d'exercer leur métier avec professionnalisme et de se sentir comme des partenaires dans la lutte contre la corruption ;
- Application de la loi relative au droit d'accès à l'information, ce qui est de nature à aider les journalistes d'investigation à élaborer leurs hypothèses et à entamer leurs enquêtes ;
- Considérer les médias comme des canaux ouverts pour la dénonciation, en prenant en charge le contenu des informations présentées, dans la mesure où elles contiennent des allégations de soupçons raisonnablement fondées. Cela passe par la priorité donnée à l'information, en supposant la bonne foi du dénonciateur, et le cas échéant, sanctionner les cas où il est prouvé que les informations sont totalement fausses ou malintentionnées ;
- Encourager les entreprises de presse à instaurer un modèle économique indépendant du contrôle du capitalisme et de son impact sur l'indépendance et l'objectivité du journalisme. Cet encouragement peut prendre diverses formes en fonction de la situation ;
- Accorder de l'importance à la formation initiale et continue en journalisme d'investigation ;
- Encourager les journalistes d'investigation plus expérimentés à transmettre leur expérience et à former la nouvelle génération de journalistes, contribuant ainsi à accumuler les connaissances dans ce domaine et à élargir la transmission de connaissances ;
- Favoriser la collaboration et la coordination entre les médias et les organisations de la société civile pour promouvoir le journalisme d'investigation dans les affaires d'une grande importance sociétale, notamment celles liées à la corruption.





**INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

[www.inpplc.ma](http://www.inpplc.ma)

Boulevard Ennakhil. Immeuble High Tech, Hall B, 3ème et 4ème étages, Hay Ryad-Rabat. Téléphone +212 5 37 57 86 60 - Fax +212 5 37 71 16 73